

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL405

présenté par

M. Lopez-Liguori et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 3° Au 3° de l'article L. 823-9, les mots : « De toute personne physique ou morale » sont remplacés par les mots : « D'une personne physique » et les mots : « conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire » sont remplacés par les mots : « biens propres à permettre la survie de l'étranger. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de limiter l'exonération de responsabilité pénale à caractère humanitaire aux personnes physiques qui ont fourni, sans contrepartie, des biens propres à permettre la survie de l'étranger.